

Belfius Invest

02-2025 Top Fund Performance

Niveau de risque



Contrat d'assurance du type Branche 23

Janvier 2015

Vous êtes à la recherche
d'un investissement visant :

■ **le remboursement à l'échéance finale d'un capital net équivalent à minimum 101 % du montant net investi** sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant de l'obligation sous-jacente ;

■ la possibilité d'obtenir un **rendement sans maximum** en fonction des prestations du **fonds commun de placement ARTY**, bien diversifié dans différents actifs ;

■ dont la plus-value potentielle à l'échéance finale est exonérée de précompte mobilier, selon la législation fiscale actuelle (sous réserve de modifications ultérieures) ;

■ sous la forme d'une assurance vie, ce qui présente des **avantages supplémentaires**, comme une assurance décès supplémentaire en cas d'accident et la désignation d'un bénéficiaire.

Mais ...

■ d'une durée de 10 ans et 1 jour ;

■ dont la valeur peut fluctuer au cours de sa durée en fonction des paramètres de marché ;

■ pour lequel une taxe d'assurance de 2 % est due sur les primes versées.

Belfius Banque vous propose: Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance

L'assurance placement (Branche 23) Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance est un contrat d'assurance vie lié à un fonds d'investissement fermé. Le montant net à investir sert à acquérir des unités du fonds « Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance ».

Le fonds investit dans une obligation structurée émise par Belfius Finacing Company SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA, qui est également le garant de cette obligation. La valeur sous-jacente de l'obligation est le fonds commun de placement ARTY, qui est géré par la Financière de l'Echiquier, un fonds diversifié qui investit en actions et obligations d'entreprises européennes.

Cette assurance placement a pour objectif de rembourser votre capital net investi à l'échéance finale (après 10 ans et 1 jour) et de vous offrir une plus-value appréciable (à raison d'un minimum de 1 %).

La plus-value potentielle à l'échéance finale est fonction des prestations du fonds mixte ARTY. Ce fonds est largement diversifié dans un éventail d'obligations et d'actions.

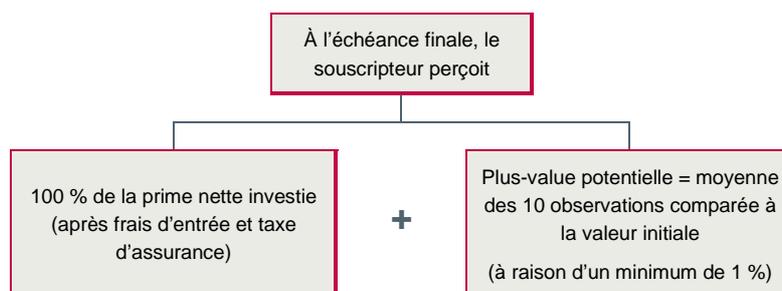
Comment est calculée la plus-value potentielle ?

La plus-value potentielle à l'échéance finale (04-02-2025) est calculée en deux étapes :

1. La valeur d'inventaire du fonds ARTY est fixée à la date d'observation annuelle (entre le 10-02-2016 et le 21-01-2025). Vous trouverez les dates d'observation exactes à la page 4 de la présente fiche.
2. À l'échéance finale, la plus-value potentielle est égale à la moyenne des 10 observations comparée à la valeur d'inventaire à la date initiale du fonds (10-02-2015), à raison d'un minimum de 1 %.

La plus-value potentielle versée à l'échéance finale est exonérée de précompte mobilier, selon la législation fiscale actuelle. Mais une taxe d'assurance de 2 % est payée sur la prime versée. Vu la longue durée, l'impact de cette taxe sur le rendement à l'échéance final est limité.

Les objectifs de Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance sont :



À quoi pouvez-vous vous attendre si vous vendez avant l'échéance finale ?

Si vous vendez cet investissement avant l'échéance finale (rachat du contrat), la vente se fera à un prix qui peut être inférieur au prix de souscription. Il peut éventuellement en résulter une perte de capital (voir pour plus d'information les rubriques « Rachats avant l'échéance finale » et « Risques », en particulier les parties concernant le « Risque de liquidité » et le « Risque de fluctuation de la valeur du contrat » à la page 4).

Comment souscrire ?

Vous pouvez souscrire du **07-01-2015 au 31-01-2015 inclus** avant 16 heures (sauf clôture anticipée) dans votre **agence de Belfius Banque** ou via **Belfius Direct Net**.

Vous pouvez adresser toutes vos questions à Belfius Contact au numéro 02 222 12 01 ou via « Contact » sur le site www.belfius.be.

Belfius Invest

02-2025 Top Fund Performance

Un investissement intéressant et transparent

Depuis son lancement, le fonds a réussi à engranger un rendement intéressant. Les gestionnaires de ce fonds peuvent adapter le choix et la répartition des actifs en fonction des mouvements du marché. Grâce à l'expertise des gestionnaires de ce fonds, des prestations intéressantes peuvent être réalisées à long terme durant les périodes de hausse des marchés et les risques sont gérés durant les périodes d'incertitude. En outre, ce fonds est un fonds de capitalisation, de sorte que vous profitez au maximum de l'effet de "revenus sur les revenus", puisque les intérêts, dividendes et plus-values acquis sont réinvestis dans les fonds.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce fonds ci-dessous.

ARTY – Financière de l'Echiquier

Évolution de la valeur nette d'inventaire depuis le 30-05-2008



Source : Factset. Les performances passées ne présument en rien des performances futures.

ISIN: FR0010611293

Gestionnaire : Financière de l'Echiquier

Date de constitution : 30-05-2008

Rendement actuariel depuis le 30-05-2008 : 5,77 % (Rendement calculé le 01-01-2015)

Politique d'investissement :

ARTY est un fonds diversifié qui recherche la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés d'actions. La gestion du fonds s'appuie sur une gestion « bond picking » pour les taux et sur une gestion « stock picking » pour les titres et repose sur une gestion discrétionnaire :

- Sur les actions, ces choix conduisent à des achats d'actions françaises et européennes de tout secteur d'activité, principalement des valeurs de rendement. Il est exposé en actions dans la limite de 50% maximum de l'actif net à travers des investissements en direct ou en instruments financiers ;
- Sur les produits de taux, Le fonds est exposé au minimum à hauteur de 40 % de son actif en titres obligataires ou titres de créances négociables. Le pourcentage des obligations détenues non « investment grade » (« investment grade signifiant noté au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent) ne pourra pas dépasser 35% de l'actif net. Le fonds investit dans des titres obligataires de la zone OCDE, avec 10 % maximum hors OCDE.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce fonds sur www.fin-echiquier.fr.

Quelques exemples

Ces exemples fictifs sont fournis à titre purement illustratif du mécanisme de calcul de la plus-value potentielle.

Ils n'offrent aucune garantie ou indication de prestations futures. Nous nous basons sur une valeur initiale du fonds de 1 400 euros par part.

	Valeurs initiales du fonds sous-jacent	<i>Exemple 1 - Exemple négatif</i>		<i>Exemple 2 - Exemple neutre</i>		<i>Exemple 3 - Exemple positif</i>	
		Valeurs d'observation du fonds sous-jacent	Différence en %	Valeurs d'observation du fonds sous-jacent	Différence en %	Valeurs d'observation du fonds sous-jacent	Différence en %
Année 1	1400	1288	-8 %	1470	+5 %	1512	+8 %
Année 2	1400	1190	-15 %	1554	+11 %	1596	+14 %
Année 3	1400	1120	-20 %	1680	+20 %	1778	+27 %
Année 4	1400	1218	-13 %	1792	+28 %	1890	+35 %
Année 5	1400	1372	-2 %	1792	+28 %	1960	+40 %
Année 6	1400	1428	+2 %	1890	+35 %	2044	+46 %
Année 7	1400	1470	+5 %	1848	+32 %	2044	+46 %
Année 8	1400	1470	+5 %	1792	+28 %	1988	+42 %
Année 9	1400	1490	+6,4 %	1876	+34 %	2072	+48 %
Année 10	1400	1500	+7,1 %	1974	+41 %	2184	+56 %
Moyenne des valeurs d'observation		1354,6	-3,3 %	1766,8	+26,2 %	1906,8	+36,2 %
Plus-value de l'obligation structurée à l'échéance finale¹			Plus-value minimum de 1 %		+26,2 %		+36,2 %
Rendement actuariel net²			-0,3 %		+1,95 %		+2,73 %

¹ La plus-value potentielle à l'échéance finale = (niveau final du fonds – Niveau initial du fonds/niveau initial du fonds), à raison d'une plus-value minimum de 1 %.
Le niveau final du fonds est égal à la moyenne des cours de clôture du fonds aux 10 dates d'observation. Le niveau initial du fonds est égal au cours de clôture du fonds à la date initiale (10-02-2015).

² Les rendements tiennent compte des frais d'entrée de 2 % et de la taxe d'assurance de 2 %. Les rendements ont été calculés à partir de la date de départ (03-02-2015) jusqu'à la date de fin incluse (04-02-2025).

Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance

Contrat d'assurance du type Branche 23 – Janvier 2015

SOUSCRIPTION

Période de souscription : du 07-01-2015 au 31-01-2015 inclus avant 16 heures (sauf clôture anticipée).

Date de paiement : prélèvement le 02-02-2015. Si, à cette date, le montant n'a pu être prélevé, le contrat ne prendra pas effet.

CARACTÉRISTIQUES

Type de produit : contrat d'assurance vie de droit belge (Branche 23) lié à un fonds d'investissement à durée déterminée (ci-après le « fonds d'investissement fermé »).

Compagnie d'assurances : Belfius Insurance SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA, avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles, agréée sous le n° de code 37 pour exercer les activités Vie.

Agent d'assurances : Belfius Banque SA, Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles, reconnue comme agent d'assurances sous le numéro FSMA 019649 A.

Émetteur de l'obligation sous-jacente: Belfius Financing Company SA, société de droit luxembourgeois, filiale à 100 % de Belfius Banque SA.

Garant de l'obligation sous-jacente: Belfius Banque SA (rating S&P : A-, negative outlook/Moody's : Baa1, negative outlook/ Fitch : A-, negative outlook). Un rating (ou « notation ») est donné à titre indicatif et ne donne aucune recommandation pour l'achat, la vente ou la conservation des titres de l'émetteur. Le rating peut à tout moment être suspendu, modifié ou retiré. Les avis de rating peuvent être consultés sur www.belfius.be/financier.com/ratings.

Durée du contrat: 10 ans et 1 jour, du 03-02-2015 au 04-02-2025.

Stratégie d'investissement : Le fonds d'investissement auquel est lié le contrat d'assurance vie "Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance" poursuit un double objectif : d'une part, garantir le maintien des montants nets des versements à l'échéance finale du contrat et, d'autre part, octroyer une plus-value potentielle à l'échéance finale. La plus-value potentielle est générée par un investissement dans une obligation émise par Belfius Financing Company SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA. La plus-value potentielle est fonction de l'évolution entre la date de départ (10-02-2015) et la date de fin (04-02-2025) du fonds ARTY : code ISIN : FR0010611293.

Dates d'observation : la valeur d'inventaire est fixée aux dates d'observation annuelles suivantes : 10-02-2016, 10-02-2017, 12-02-2018, 11-02-2019, 10-02-2020, 10-02-2021, 10-02-2022, 10-02-2023, 12-02-2024 et 21-01-2025.

Rendement actuariel net à l'échéance finale : minimum -0,30 % , pas de rendement maximum. Ce rendement est calculé sur la base des primes brutes versées en tenant compte des frais d'entrée de 2 % et de la taxe d'assurance de 2 %.

Souscription : minimum 1 000 EUR et ensuite par tranche de 1 000 EUR, majorés des frais d'entrée et taxe d'assurance.

Remboursement du capital : l'objectif est, à l'échéance finale du contrat, de verser au souscripteur 101 % des primes nettes payées (versements nets – rachats), en fonction de la valeur des unités du fonds d'investissement fermé, excepté en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant de l'obligation sous-jacente.

Couverture complémentaire en cas de décès : en cas de décès de l'assuré avant l'échéance finale du contrat, la valeur du contrat est remboursée au(x) bénéficiaire(s), comme décrit dans les Conditions particulières. En cas de décès par accident, un montant supplémentaire de 10 % de la valeur du contrat est versé au moment du décès, à hauteur d'un montant maximum global auprès de la compagnie d'assurances de 100 000 EUR par assuré. Cette couverture prend fin au 70^e anniversaire de l'assuré. Cette couverture ne doit pas être payée en plus des frais à charge de l'investisseur tels que mentionnés ci-après.

FRAIS A CHARGE DU SOUSCRIPTEUR/LE(S) BENEFICIAIRE(S)

Frais d'entrée : 2% sur les primes versées.

Frais de gestion : maximum 1,20 % sur une base annuelle. Ces frais de gestion comprennent les coûts de fonctionnement et de gestion du fonds sous-jacent et sont intégrés dans la valeur d'inventaire. Ils ne doivent donc pas être payés en plus du montant souscrit.

Rachats avant l'échéance finale : En cas de rachat total ou partiel, des frais de sortie de 1 % sont à charge du preneur d'assurance. La valeur de marché indicative est consultable sur www.belfius.be.

Remboursement du capital à l'échéance finale : pas de frais.

ASPECTS FISCAUX

Selon la législation fiscale actuelle (en 2014), qui peut être susceptible de changer, les principes suivants sont d'application pour les investisseurs particuliers ayant leur domicile fiscal en Belgique.

■ Précompte mobilier :

- les prestations en cas de vie versées après 8 ans à partir de la date de début du contrat sont exonérées de précompte mobilier
- en cas de rachat au cours des 8 premières années du contrat, un précompte mobilier de 25 % est retenu, calculé sur la plus-value (différence entre, d'une part, les montants payés ou octroyés et, d'autre part, le total des primes versées).

■ Taxe d'assurance : une taxe d'assurance de 2 % sur les primes versées est due.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la Fiche d'Information Financière du produit et le règlement de gestion du fonds. Ce produit est soumis à la législation fiscale belge. Les autres investisseurs que les investisseurs particuliers ayant leur domicile fiscal en Belgique sont priés de s'informer sur le régime fiscal qui leur est applicable.



Sur la base des critères établis par Belfius Banque SA, le produit d'assurance (Branche 23) Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance est destiné à la partie protégée du portefeuille de l'investisseur. Nous vous recommandons d'investir dans ce produit seulement si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et notamment, si vous comprenez quels risques y sont liés.

La banque devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante de celui-ci. Au cas où le produit ne vous conviendrait pas, elle doit vous en avertir. Si la banque vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra estimer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et de votre expérience dans ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche en matière d'investissement sur www.belfius.be/approcheinvestissements.

Ce produit d'assurance s'adresse aux investisseurs qui ont une connaissance ou une expérience suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans ce produit (notamment une familiarisation avec le fonds sous-jacent).

RISQUES

Description des risques principaux : investir dans le contrat d'assurance vie Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance peut comporter les risques suivants liés au fonds d'investissement « Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance » :

- un **risque de crédit** : si l'émetteur et le garant d'une obligation dans laquelle le fonds lié au contrat d'assurance vie investit sont en défaut de paiement (par exemple, à la suite d'une faillite), vous courez le risque que votre capital initialement investi ne soit remboursé que partiellement, voire pas du tout, à l'échéance finale. Le souscripteur supporte le risque financier de l'opération.
- un **risque de liquidité** : l'investisseur qui voudrait procéder à un rachat avant l'échéance finale devra le faire à la valeur des unités correspondant au cours déterminé par Belfius Insurance SA en fonction des paramètres de marché du moment et de la valeur de l'obligation sous-jacente composant le « Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance fonds ». En conséquence, cela pourrait induire un prix de rachat inférieur ou supérieur au prix de la prestation à l'échéance finale du contrat.
- un **risque de fluctuation de la valeur du contrat (risque de marché)** : la valeur des unités fluctuera en fonction de paramètres de marché tels que la santé financière de l'émetteur des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et la volatilité des marchés.
- le **risque financier** sera entièrement supporté par le souscripteur.

Vous trouverez de plus amples informations sur tous les différents risques sur www.belfius.be/risques-investissements.

Classe de risque : 3 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé)¹.

¹ Niveau de risque suivant A.R. du 14-11-2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie.

PROTECTION DES DÉPÔTS

Les montants investis dans des contrats d'assurance vie Branche 23 ne sont pas protégés par le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie.

DOCUMENTATION

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du contenu complet de la Fiche d'Information Financière Assurance vie (du 07-01-2015), des conditions générales ainsi que du règlement de gestion du fonds. Ces documents sont disponibles gratuitement dans les agences de Belfius Banque, qui assure le service financier, ainsi que sur www.belfius.be.

Règlement de gestion : Dans une situation éventuelle de liquidation du fonds, les souscripteurs auront le choix entre un transfert gratuit vers un autre fonds ou le résultat de la liquidation. Le règlement de gestion peut être modifié par l'assureur sous réserve de notification au souscripteur via le rapport annuel.

Le prospectus de base du 01-10-2014 (le *Notes Issuance Programme*) et du supplément du 04-11-2014 approuvés par la FSMA ainsi que du résumé du prospectus de base en français et en néerlandais et les *Term Sheets* des émissions obligations sous-jacentes sont également disponibles sur demande dans les agences de Belfius Banque ou via Belfius Contact au numéro 02 222 12 01 ou via « Contact » sur le site www.belfius.be.

Les investisseurs non-résidents belges ne peuvent pas souscrire au contrat d'assurance Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance

Conditions valables au 07-01-2015 – Le présent document est une communication marketing et ne peut pas être considéré comme un conseil en investissements.

Éditeur responsable : Belfius Banque SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles – Tél. : 02 222 11 11 – IBAN : BE23 0529 0064 6991 – BIC : GKCCBEBB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 – FSMA n° 019649 A.

Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance

Type d'assurance vie	<p>- Belfius Invest 02_2025 Top Fund Performance est une assurance vie de la branche 23 commercialisée par Belfius Insurance SA. Le contrat d'assurance vie est lié à un fonds d'investissement à durée déterminée, propriété de et géré par Belfius Insurance SA dans l'intérêt exclusif du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s) (ci-après dénommé le fonds « Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance»)</p> <p>-</p>
Garanties	<p><u>En cas de vie de l'assuré à l'expiration du contrat :</u> La valeur, en euros, des unités à la date d'expiration du contrat est versée au(x) bénéficiaire(s) du contrat en cas de vie.</p> <p><u>En cas de décès de l'assuré avant l'expiration du contrat :</u> La valeur du contrat, en euro, est calculée en fonction des cours de vente, le jour de valorisation suivant la date de réception de toutes les pièces requises pour la liquidation du contrat.</p> <p><u>Garantie décès en cas de décès de l'assuré à la suite d'un accident :</u> En cas de décès de l'assuré à la suite d'un accident, la Compagnie verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières un montant supplémentaire équivalent à 10 % de la valeur du contrat tel que stipulé dans les conditions générales. Cette garantie n'est pas tarifée en sus, mais se limite à une intervention de maximum 100.000 EUR par assuré auprès de la Compagnie pour toutes les couvertures gratuites en cas de décès par accident. La garantie prend fin au 70^{ème} anniversaire de l'assuré. Par accident on entend un événement soudain occasionnant une lésion corporelle et dont la cause, ou l'une des causes, est extérieure à l'organisme de l'assuré.</p>
Public cible	<p>Les personnes physiques (résidant en Belgique à la souscription) qui veulent investir à moyen (long) terme dans un fonds d'investissement interne fermé dont les risques sont décrits dans la rubrique « fonds » et qui sont disposées à courir un certain risque dans la perspective d'un rendement plus élevé.</p>
Fonds	<p>Le fonds « Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance» est constitué pour une durée déterminée du 03/02/2015 au 04/02/2025 (durée 10 ans et 1 jour)</p> <p>Le fonds investira dans l'obligation suivante au 10/02/2015</p> <p>Émetteur de l'obligation : Belfius Financing Company SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA. Garant de cette obligation : Belfius Banque SA. Rating de Belfius Banque (07/2014): S&P : A-, negative outlook Moody's : Baa1, negative outlook Fitch : A-, negative outlook</p> <p>Le rendement de cette obligation sera lié aux performances d'un fonds diversifié « ARTY » (Bloomberg: FINARTY FP Equity, ISIN code FR0010611293) de Financière de l'Echiquier qui investit en actions et en obligations d'entreprises européennes. :</p> <p>A chaque date d'observation annuelle la valeur nette d'inventaire du fonds « ARTY » sera observée. On retiendra la moyenne de ces 10 valeurs observées pour calculer la performance par rapport à la valeur de départ.</p> <p>Les dates d'observation sont: 10/02/2016, 10/02/2017, 12/02/2018, 11/02/2019, 10/02/2020, 10/02/2021, 10/02/2022, 10/02/2023, 12/02/2024, 21/01/2025</p> <p>Le fonds « Belfius Invest 02_2025 Top Fund Performance a pour objectif le remboursement du capital à l'échéance grâce à l'obligation susvisée, (sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant des obligations sous-jacentes) et l'octroi d'une plus-value éventuelle sur le versement net à la date d'expiration indiquée dans le contrat, qui sera fonction de la moyenne des performances du fonds « ARTY » voir ci-avant, avec un minimum de 1%.</p>

¹ La présente fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit en vigueur au 07/01/2015.

Belfius Insurance SA, avenue Galilée 5 à 1210 Bruxelles (Belgique). RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064. Entreprise d'assurances agréée sous le code 0037 pour exercer des activités d'assurance vie.

	<p>La fixation de ces objectifs n'enlève toutefois rien au fait que les prestations découlant de l'évolution escomptée de cette valeur de l'unité du fonds ne sont pas garanties et qu'elles peuvent fluctuer dans le temps, en fonction de la conjoncture économique.</p> <p>Classe de risque : 3 sur une échelle allant de 0 (risque le plus bas) à 6 (risque le plus élevé). Profil de risque du souscripteur : destiné, par la protection du capital, à toutes les stratégies d'investissement. Vous trouverez plus d'informations sur les 5 stratégies d'investissement sur www.belfius.be .</p>
Rendement	<ul style="list-style-type: none"> - La compagnie d'assurances ne garantit aucun rendement. - Le rendement dépend de l'évolution de la valeur des unités du fonds Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance» et des performances du fonds « ARTY ». - Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur/le(s) bénéficiaire(s). - Il n'y a pas de participation bénéficiaire. - L'objectif est qu'à l'échéance du contrat, l'investisseur puisse percevoir 100% de son capital net investi (versements nets – rachats) correspondant à la valeur des unités du fonds, Belfius Invest 02_2025 Top Fund Performance, ainsi qu'une plus-value de minimum 1%, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant de l'obligation sus-visée. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. En conséquence, une volatilité élevée peut en découler.
Rendement du passé	<ul style="list-style-type: none"> - Le rendement passé ne constitue pas une garantie de rendement futur. Rendements historiques : sans objet, le produit est lancé en janvier 2015 .
Frais d'entrée	Les frais d'entrée s'élèvent à 2% sur la prime payée
Frais de gestion directement imputés au contrat	Maximum 1,2 % sur une base annuelle sur la valeur d'inventaire du fonds « Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance». Ces frais de gestion comprennent les frais liés à la gestion et les frais de fonctionnement du fonds « Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance». Ceux-ci sont compris dans la valeur d'inventaire communiquée au client.
Frais de sortie	Les frais de sortie s'élèvent à 1 % de la valeur de rachat. (pas applicable à la date d'expiration du contrat)
Indemnité de rachat/de reprise	Voir « Frais de sortie »
Frais en cas de transfert de fonds	Pas d'application
Adhésion / Inscription	La période d'inscription s'étend du 07/01/2015 au 31/01/2015 inclus. Le versement sera prélevé du compte du souscripteur au plus tard le 02/02/2015.
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée de 10 ans et un jour. Le contrat prend fin avant l'expiration en cas de rachat total du contrat ou en cas de décès de l'assuré. Date d'effet du contrat : 03/02/2015. Date d'expiration du contrat : 04/02/2025.
Valeur d'inventaire	Le montant net à investir est affecté à l'acquisition d'unités du fonds « Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance» et donne lieu à la conversion en un nombre entier d'unités de ce fonds. La valeur initiale de l'unité s'élève à 1.000 EUR. La valeur d'inventaire de l'unité est déterminée tous les mardis (jour bancaire ouvrable). Vous pouvez consulter la valeur d'inventaire du fonds « Belfius Invest 02-2025 Top Fund Performance» dans une agence Belfius ou via Belfius Direct Net, "Epargner et Investir".
Prime	Prime unique de minimum 1.000 EUR (hors taxe sur la prime et frais d'entrée). Tout versement net multiple de 1.000 EUR est possible au-dessus de ce montant minimum. Aucun versement complémentaire n'est possible.
Fiscalité	Aucun avantage fiscal sur les primes versées. Taxe de 2 % sur chaque prime versée. Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte

¹ La présente fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit en vigueur au 07/01/2015.

	<p>mobilier au moment du paiement des prestations en cas de vie après 8 ans ou en cas de décès. Un précompte mobilier (au 31/12/2014, celui-ci s'élève à 25 %) est dû en cas de paiement ou d'octroi en cas de vie au cours des 8 premières années.</p> <p>Tout impôt, prélèvement ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).</p> <p>En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.</p> <p>Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur .</p> <p>Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence.</p>
Rachat / Reprise	
- Rachat / reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> - Possible à tout moment par un formulaire introduit en agence, daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire vaut en tant que décompte et quittance de règlement ; - Le rachat partiel est uniquement possible s'il subsiste encore au moins une unité dans le contrat. Le rachat partiel est effectué à la valeur du mardi suivant le jour de réception de la demande de rachat par la Compagnie, ou à la première échéance hebdomadaire suivante. - Le montant de chaque rachat partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises et de leur valeur, diminué des frais de sortie et, le cas échéant, du précompte mobilier. - Le cours de vente de l'unité du fonds, exprimés en euros, est déterminé chaque jour de valorisation et est égal à la valeur nette du fonds divisée par le nombre d'unités qui composent le fonds fermé. Le résultat est arrondi à 4 décimales. La fréquence des jours de valorisation est hebdomadaire et le jour de valorisation hebdomadaire est déterminé le mardi ou le jour bancaire ouvrable suivant si le mardi n'est pas un jour ouvrable bancaire. - La valeur nette du fonds fermé est égale à la valeur des actifs composant le fonds fermé, sous déduction des charges financières et des frais de gestion, fixés à maximum 1,2 % de la valeur de ce fonds fermé par an. Les actifs sont évalués à leur valeur de marché. La valeur nette du fonds est déterminée chaque jour de valorisation et est exprimée en EUR.
- Rachat / reprise Total(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec paiement par la Compagnie du montant total de la valeur du contrat (diminué des frais de sortie et, le cas échéant, du précompte mobilier). La valeur du contrat correspond au produit du nombre total d'unités acquises et de la valeur de chaque unité. - Le rachat total est possible à tout moment par un formulaire introduit en agence, daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire vaut comme décompte et quittance de règlement. Le contrat prend fin en cas de rachat total. Le rachat total est effectué le mardi suivant le jour de réception de la demande de rachat par la Compagnie, ou à la première échéance hebdomadaire suivante. - Le cours de vente de l'unité du fonds, exprimés en euros, est déterminé chaque jour de valorisation et est égal à la valeur nette du fonds divisée par le nombre d'unités qui composent le fonds fermé. Le résultat est arrondi à 4 décimales. La fréquence des jours de valorisation est hebdomadaire et le jour de valorisation hebdomadaire est déterminé le mardi ou le jour bancaire ouvrable suivant si le mardi n'est pas un jour ouvrable bancaire. - La valeur nette du fonds fermé est égale à la valeur des actifs composant le fonds fermé, sous déduction des charges financières et des frais de gestion, fixés à maximum 1,2 % de la valeur de ce fonds fermé par an. Les actifs sont évalués à leur valeur de marché. La valeur nette du fonds est déterminée chaque jour de valorisation et est exprimée en EUR.
Transfert de fonds	Pas d'application.
Information	<p>Chaque année, le souscripteur recevra un extrait reprenant la situation de son contrat.</p> <p>Pour de plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds Belfius Invest 02-2015 Top Fund Performance, le client peut consulter le règlement de gestion dans son agence Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be.</p>

¹ La présente fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit en vigueur au 07/01/2015.